

**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNE DE BASSENS ET
GRAND CHAMBÉRY**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ROUTE DE VEREL – RD8

COMMUNE DE BASSENS

Entre les soussignés :

La Commune de Bassens, représentée par son Maire Monsieur Alain THIEFFENAT, dûment habilité par délibération en date du,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n°
du Bureau réuni le devenue exécutoire le,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La route de Verel, route départementale n°8, est classée d'intérêt communautaire.

A ce titre, Grand Chambéry est maître d'ouvrage des aménagements de sécurité.

Grand Chambéry et la commune de Bassens sont convenues de la nécessité de réaliser un plateau ralentisseur sur ladite route de Vérel, afin de limiter les vitesses, et en lien avec l'urbanisation qui conduit à augmenter le trafic sur cette voie.

L'étude conduit à proposer la réalisation du plateau au niveau du nouveau carrefour créé au débouché de la voie privée de desserte de l'opération Green Park, ce qui permettra de renforcer la sécurité de l'accès aux 90 logements à livrer.

L'aménagement étant créé sur une voirie d'intérêt communautaire, mais en grande partie en lien avec l'urbanisation du secteur, il est convenu que la commune de Bassens participe au financement de l'aménagement, la commune de Bassens bénéficiant de recettes à travers la taxe d'aménagement.

Ainsi, Grand Chambéry et la commune de Bassens sont convenues d'une participation financière de la commune de Bassens, à hauteur de 50% du prix de l'aménagement.

Les modalités de participation financière et les conditions de versement font l'objet de la présente convention.

Les travaux sont prévus à la fin de l'année 2023. Ils incluent les prestations suivantes :

- Rabotage de la chaussée et démolition des trottoirs
- Dépose des balises J11 pour suppression de l'écluse existante en amont du projet
- Déplacement de grilles pluviales et reprise des raccordements au réseau
- Mise en forme du plateau en grave bitume

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

- Réalisation du tapis final et de la signalisation horizontale et verticale.

La commune de Bassens, par délibération en date du XXXX 2023 a accepté de participer financièrement à la création du plateau. Un projet de décision dans ce sens est inscrit au Bureau de Grand Chambéry du 21 décembre 2023.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant global de l'opération s'élève à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC.

La part financière prévisionnelle à verser par la commune de Bassens à Grand Chambéry est fixée de manière ferme à 15 000 € HT.

Dans le cas où, au cours de l'opération, la commune de Bassens estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou au montant des travaux, un avenant à la présente convention devra être conclu pour modifier le montant de la participation financière de la commune.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT

Les travaux seront payés à 100% par le maître d'ouvrage.

Un appel de fonds sera adressé à la commune de Bassens à l'issue des travaux, accompagné de la justification des sommes payées par un état liquidatif des paiements visé par la trésorerie.

La commune de Bassens s'engage à régler sa participation à réception du titre de recette émis par Grand Chambéry.

Le financement par la commune de Bassens sera en HT.
Grand Chambéry récupérera le FCTVA.

Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bassens, le

A Chambéry, le

Le maire de Bassens,

Le vice-président de Grand Chambéry
l'agglomération,

Alain THIEFFENAT

Michel DYEN